Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/2197 DE LA COMMISSION

du 27 novembre 2017

relatif au remboursement, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil, des crédits reportés de l'exercice 2017

(JO L 312 du 28.11.2017, p. 86)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Règlement d'exécution (UE) 2018/1097 de la Commission du 26 juillet 2018	L 197	5	3.8.2018

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/2197 DE LA COMMISSION

du 27 novembre 2017

relatif au remboursement, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil, des crédits reportés de l'exercice 2017

Article premier

Les montants des crédits qui seront reportés de l'exercice 2017 conformément à l'article 169, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 et qui, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1306/2013 sont mis à la disposition des États membres pour le remboursement aux bénéficiaires finals qui font l'objet de l'ajustement au cours de l'exercice financier 2018, sont fixés à l'annexe du présent règlement.

Les montants qui seront reportés sont soumis à la décision de report de la Commission conformément à l'article 169, paragraphe 3, cinquième alinéa, du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012.

Article 2

Les dépenses des États membres en ce qui concerne le remboursement des crédits reportés ne sont admissibles au financement de l'Union que si les montants concernés ont été payés aux bénéficiaires avant le 16 octobre 2018.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1er décembre 2017.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Montants disponibles pour le remboursement des crédits reportés

(montants en EUR)

Belgique	6 129 769
Bulgarie	7 720 511
République tchèque	10 764 025
Danemark	10 476 968
Allemagne	58 035 302
Estonie	1 288 878
Irlande	13 229 176
Grèce	16 182 344
Espagne	54 860 187
France	89 884 134
Italie	37 765 185
Chypre	355 813
Lettonie	1 952 848
Lituanie	3 923 157
Luxembourg	406 406
Hongrie	14 828 231
Malte	33 643
Pays-Bas	8 821 818
Autriche	6 908 717
Pologne	24 870 087
Portugal	6 699 290

▼M1

Roumanie	16 452 203

▼B

Slovénie	931 120
Slovaquie	5 554 196
Finlande	5 885 783
Suède	7 897 927
Royaume-Uni	37 930 754